



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive restreinte

Pv du 02 mai 2019

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Marc Gilles, Guillaume Dem

1. Réserves -Litiges :

Match de coupe Challenge 29 – Nevez Es 2 – Elliant Melenicks 2 du 1^{er} mai 2019 :

Réclamation d'après match de la secrétaire du club de Elliant Melenicks, ainsi stipulé
« je viens par ce courrier confirmer les réserves posées à la fin du match sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de L'es Nevez lors du match de coupe Challenge 29 du 1er mai 2019 N° 21410122 opposant Nevez ES2 à Elliant Melenicks2. En effet en compétition propre du challenge 29 les joueurs ayant participé à plus de 10 matchs de championnat en équipes supérieures ne peuvent plus participer au Challenge 29 ».

La Commission Sportive, reprenant la FMI de la rencontre sur laquelle figure une réserve technique concernant une réserve sur la qualification des joueurs, prend en compte la réclamation d'après match du club d'Elliant.

Après vérification de l'ensemble des feuilles de matchs de l'équipe 1 de l'Es Névez, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour la rencontre en objet, aucun des joueurs figurant sur la feuille de match n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club d'Elliant et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

- Névez Es 2 3 buts
- Elliant M 2 2 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 48 heures conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

Le Président de la Commission

Yves SIZUN